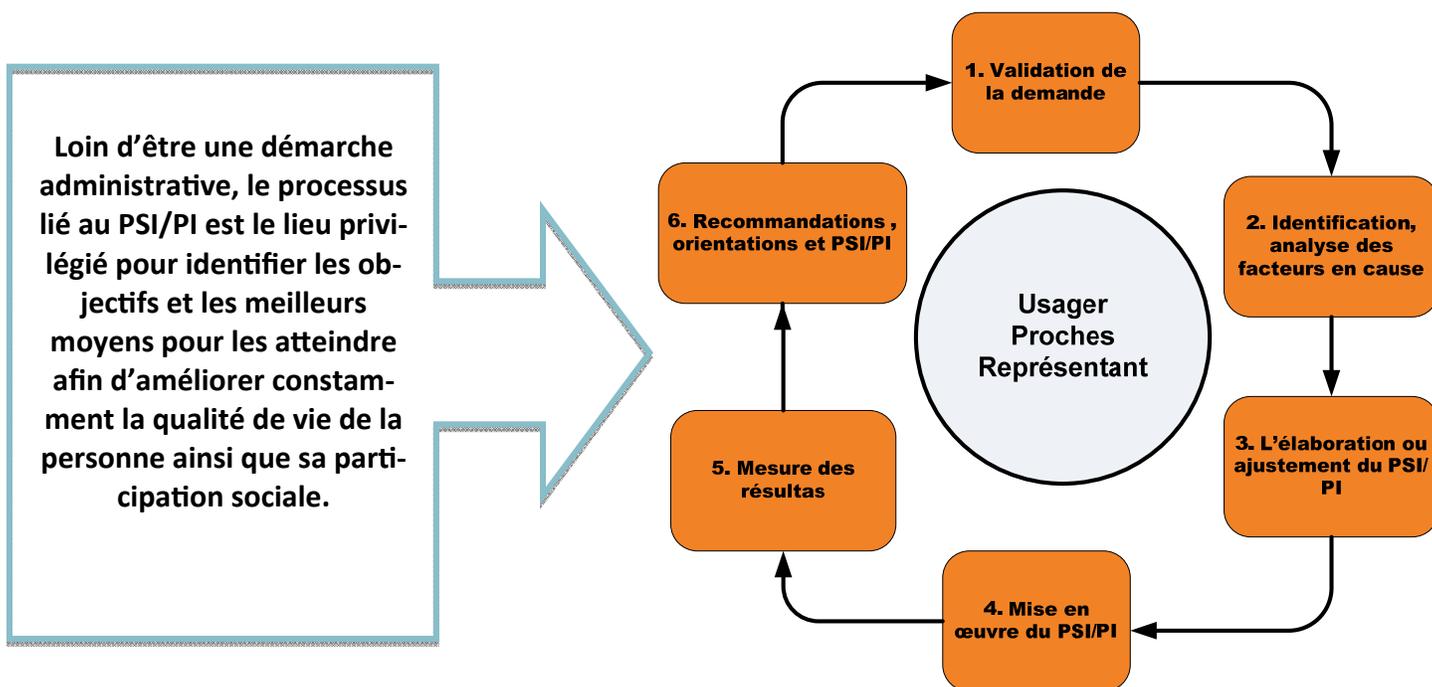


Qu'est-ce qui distingue un PSI d'un PI ?

Lorsque seuls les services du CISSS de Laval—CRDITED sont dispensés, le **Plan d'Intervention (PI)** est requis. Lorsque qu'une autre organisation (ex. organismes communautaires ou milieu scolaire) est impliquée, le **Plan de Service Individualisé (PSI)** est obligatoire.

La démarche doit être:

- ◆ Le lieu privilégié à l'utilisateur et à ses proches pour exprimer ses besoins, demandes et priorités ;
- ◆ Une réponse personnalisée et satisfaisante aux besoins exprimés ;
- ◆ Cohérente, complémentaire et assurer la continuité des services ;
- ◆ Planifiée pour soutenir les transitions des grandes étapes de vie de l'utilisateur ;
- ◆ Le lieu privilégié pour coordonner l'intervention des différents acteurs concernés.



QUELQUES DÉFINITIONS

- **Intervenant-pivot:**

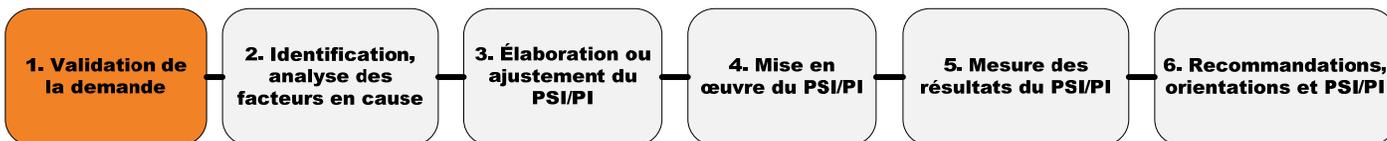
Éducateur spécialisé, infirmière ou professionnel responsable du dossier de l'utilisateur.

- **Autres intervenants:**

Infirmière, éducateur spécialisé, travailleur social, agent de relations humaines, ergothérapeute, psychoéducateur, psychologue, orthophoniste, etc.

- **Partenaire:**

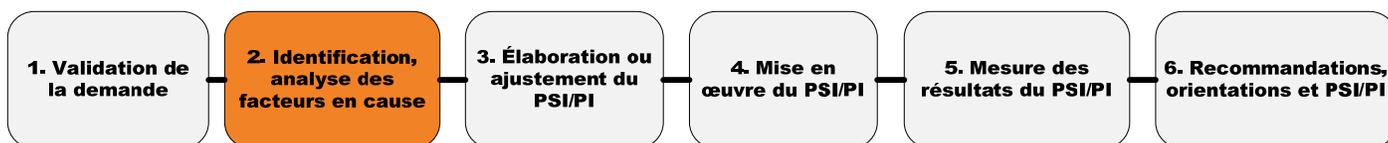
Intervenant d'une autre organisation impliquée dans le dossier.



1. VALIDATION DE LA DEMANDE (SUITE À L'ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE SERVICE)

L'**intervenant-pivot** précise avec l'utilisateur et les proches les raisons de la demande et valide les informations disponibles au dossier. Il complète la cueillette d'informations, si nécessaire.

Lors de cette rencontre, le cadre de l'intervention est expliqué en précisant la mission et les programmes-services offerts par le CISSS de Laval- CRDITED.



2. VALIDATION DES BESOINS ET IDENTIFICATION DES SOLUTIONS POTENTIELLES

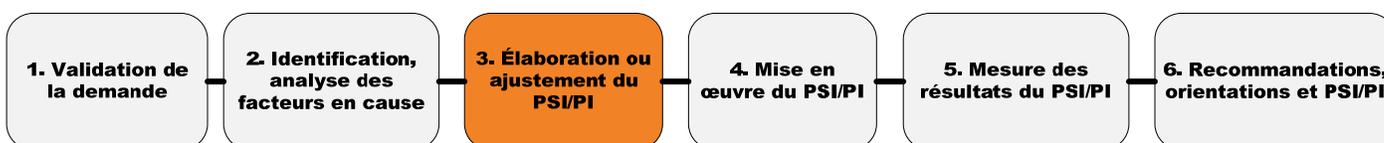
Lorsque qu'un deuxième épisode de services est requis, l'**intervenant-pivot** analyse le bilan des objectifs précédents, utilise les outils d'évaluation pertinents aux caractéristiques de l'utilisateur et se prépare à ajuster les objectifs ou stratégies d'intervention du prochain PSI/PI. Si c'est un premier épisode de service, l'étape doit se dérouler comme suit:

À cette étape, l'utilisateur et les proches doivent aussi se préparer à partir des documents transmis par l'intervenant-pivot (ex: les 12 catégories d'habitudes de vie). Pour ce faire, une rencontre préliminaire, animée par ce dernier, se fera avec l'utilisateur et les proches avec comme objectifs:

- ◆ D'expliquer en termes accessibles, la démarche PSI/PI ainsi que le contexte de la rencontre, valider le rôle que le proche souhaite prendre, lorsque requis, etc.
- ◆ De soutenir la définition des objectifs liés aux besoins tant pour l'utilisateur que le proche;
- ◆ D'exprimer les objectifs et moyens que l'équipe d'intervention estime pertinents.

C'est l'un des moments pour l'utilisateur et ses proches d'exprimer leurs questions et inquiétudes.

Pour cette rencontre préparatoire, l'**intervenant-pivot** doit considérer les disponibilités de l'utilisateur et des proches, qu'il s'agisse de soirées ou de week-ends, lorsque requis.



3. AJUSTEMENT DU PSI/PI

La tenue de la rencontre PSI/PI

Les participants conviennent des objectifs à prioriser, des ressources nécessaires à la mise en place de ces objectifs. Il est possible que certains objectifs ne puissent être répondus à court terme comme, par exemple, les ressources professionnelles ne sont pas disponibles. L'objectif est tout de même inscrit au PSI/PI afin que ce dernier demeure accessible à tous.

Lors de cette rencontre, d'**autres intervenants ou partenaires** impliqués significativement dans le dossier peuvent être présents, lorsque requis.

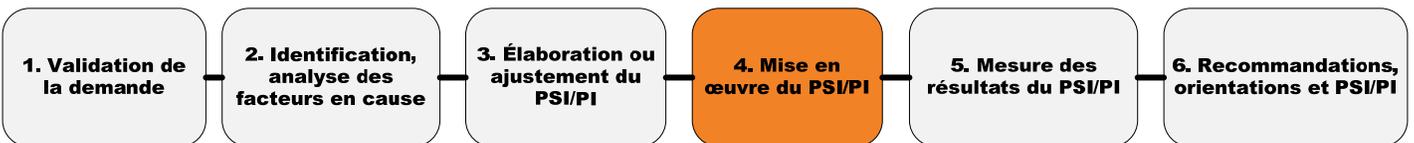
Si des questions ou des inquiétudes persistent, c'est aussi l'un des lieux pour l'exprimer.

Lors de la rencontre, les participants signent le registre de présence. Pour le représentant légal de la personne, le formulaire donnant l'autorisation de fournir les renseignements aux partenaires impliqués dans le dossier est aussi signé, si telle est la volonté du représentant.

Pour cette rencontre PSI/PI, **l'intervenant-pivot** doit considérer les disponibilités de l'utilisateur et de ses proches.

Rédaction du PSI/PI

L'intervenant-pivot rédige le PSI/PI. Une fois complété, il est remis à l'utilisateur et à ses proches pour qu'ils en prennent connaissance. Il s'assure de sa compréhension et fait les corrections si nécessaire. L'utilisateur consent alors aux services en signant le PSI/PI. Une copie est transmise à l'utilisateur et à ses proches.

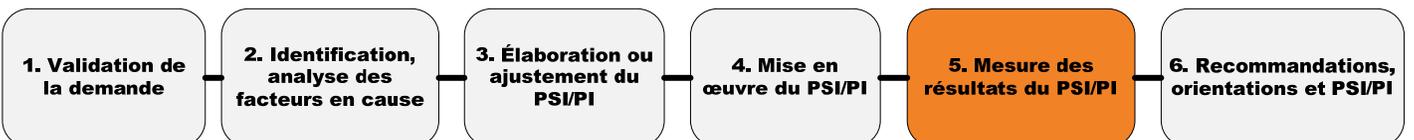


4. MISE EN ŒUVRE DU PSI/PI

Cette étape consiste à la réalisation des activités mentionnées au PSI/PI et vise leur atteinte. Elles peuvent impliquer différents intervenants du CISSS de Laval—CRDITED ou des partenaires.

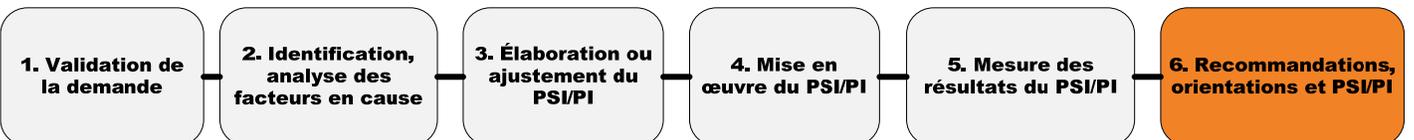
Tout au long de cette étape, **l'intervenant-pivot** communique avec les proches et partenaires afin de suivre l'évolution, selon les modalités établies. **En tout temps, l'utilisateur ou ses proches peuvent contacter l'intervenant si ils ont des questions ou des inquiétudes.**

Si des modifications mineures s'avèrent nécessaires au cours de la mise en œuvre du PSI/PI, l'utilisateur ou le proche doit autoriser verbalement ces changements. Une note d'évolution en fera mention.



5. MESURE DES RÉSULTATS DU PSI/PI

Le but de cette étape consiste à procéder, **aux 90 jours**, à la révision des objectifs pour la durée du PSI/PI. Elle permet de s'assurer que les objectifs et moyens convenus permettent de répondre aux besoins. En tout temps, soit à la demande de l'utilisateur ou de son représentant ou lors d'une modification majeure de la condition de l'utilisateur ou de son environnement, une nouvelle rencontre PSI/PI peut être tenue. **L'intervenant-pivot** transmet les résultats à l'utilisateur et à ses proches.



6. RECOMMANDATIONS, ORIENTATIONS ET PSI/PI

Après une année de la mise en œuvre du PSI/PI, **l'intervenant-pivot** doit faire le bilan de l'évolution de la situation et mesurer l'atteinte des objectifs. Si un nouvel épisode de services est requis, la planification d'une nouvelle rencontre préparatoire du PSI/PI sera fixée par ce dernier.

Tout au long de la démarche liée au PSI/PI, les valeurs issues du Guide des valeurs : repères éthiques du CISSS de Laval—CRDITED de Laval orientent les actions de tous.

RESPECTER LA PERSONNE, ACCUEILLIR LE PERSONNE et FAIRE PREUVE DE PROFESSIONNALISME.

RESPONSABILITÉS DES ACTEURS CONCERNÉS

- **Intervenant-pivot** : Coordonner la mise en œuvre des étapes du PSI/PI, accueillir les inquiétudes et questionnements tout au long de la démarche.
- **Usager**: Exprimer ses demandes, participer à la mise en œuvre des objectifs, selon sa capacité.
- **Parents, proches et représentant légal**: Exprimer ses demandes, participer aux différentes étapes de la mise en œuvre du PSI/PI. À tout moment, il est invité à exprimer ses inquiétudes et questionnements.
- **Autres intervenants** : Participer à toutes les étapes en fonction des objectifs sous sa responsabilité.

LA DÉMARCHE PSI/PI S'ADAPTE À LA SITUATION DE LA PERSONNE.

Il est important de se rappeler qu'à toutes les étapes du PSI/PI, l'usager, le parent, le proche, le représentant légal ainsi que l'intervenant-pivot peuvent questionner la pertinence de poursuivre les objectifs ciblés lors de la rencontre. Une nouvelle démarche de révision peut être entreprise avant la fin de la période de mise en œuvre prévue initialement si la situation de la personne s'est modifiée de façon significative.

INFORMER L'USAGER ET SES PROCHES À QUI ILS DOIVENT SE RÉFÉRER S'ILS CONSIDÈRENT QUE LA DÉMARCHE DU PSI/PI N'EST PAS RESPECTÉE TANT DANS SES VALEURS QUE DANS LA PROCÉDURE.

L'inviter à partager ses inquiétudes avec l'intervenant-pivot, tout au long de la démarche. Le référer à son supérieur si nécessaire. L'informer du rôle du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services ainsi que de l'existence des comités des usagers et des résidents.

LES ASPECTS LÉGAUX LIÉS À LA DÉMARCHE PSI/PI



La loi sur les services de santé et les services sociaux est claire quant aux modalités entourant le PSI/PI (articles 9, 10, 11, 104, LSSSS) :

L'un ou l'autre est établi pour chaque usager admis ou inscrit dans un centre de réadaptation:

- Il doit contenir un échéancier relatif à son évaluation et à sa révision, mais il peut être modifié en tout temps pour tenir compte de circonstances nouvelles;
- Il doit être élaboré en collaboration avec l'usager, son représentant, lorsque requis;
- Les décisions relatives aux modifications apportées au PSI/PI doivent être prises en collaboration avec l'usager;
- L'usager a le droit de participer à toute décision affectant son état de santé ou son bien-être; sa participation à la rencontre d'élaboration est donc obligatoire;
- L'usager a le droit d'être accompagné et assisté d'une personne de son choix à la rencontre d'élaboration du PSI/PI ou lorsqu'il désire obtenir des informations et entreprendre une démarche relativement à un service dispensé par l'établissement;
- L'usager ou son représentant doit donner son consentement au PSI/PI.